Catalogue



PARC DE MATERIEL SCENIQUE



Cullecttività di Corsica Direction de la Culture Service Appui Régie Logistique www.isula.corsica/culture

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Pour toute correspondance (renvoi des documents, chèque de caution, etc.) écrire à :

Collectivité de Corse Service Appui Régie Logistique, Parc de matériel, Villa Ker Maria, 20200, Ville di Pietrabugno

Tel: 04 20 03 97 09

Internet: www.isula.corsica/culture

Pour le retrait et le retour du Matériel :

Collectivité de Corse Service Appui Régie Logistique, Parc de matériel, Zone industrielle de Tragone, Lot n° 38 20620, Biguglia

Tel: 04 95 32 07 44 - GSM: 06 89 23 76 28

Horaires d'ouverture du Parc :

Du lundi au jeudi de 7h à 15h Le vendredi de 7h à 14h

Secrétariat du Parc de matériel :

Célia OLMETA

Tel: 04 20 03 97 09

@: celia.olmeta@isula.corsica@: parcdemateriel@isula.corsica

Responsable du Parc de matériel :

Armand MENICUCCI Tel: 04 95 32 07 44

@:parcdemateriel@isula.corsica

MODE D'EMPLOI

L'utilisation du matériel

L'utilisation du matériel de la Collectivité de Corse est exclusivement réservée aux entreprises culturelles (sociétés ou associations), aux collectivités publiques, aux artistes et toute entité mettant en œuvre un projet ou un évènement culturel. Le parc de matériel n'est pas destiné aux manifestations politiques, religieuses ou exclusivement sportives.

La réservation

- Toute demande de matériel doit être transmise par écrit au service Appui Régie Logistique au minimum un mois, et 12 mois maximum avant la date d'emprunt. Elle doit être accompagnée de la demande de disponibilité et de la fiche de renseignements
- Aucune réservation n'est traitée par téléphone.
- Toute annulation de réservation doit être signalée par écrit 8 jours avant la manifestation sous peine de règlement intégral de la facture.
- Sauf pour les collectivités avec lesquelles sera passée une convention de prêt, une caution équivalente à 15
 % du montant du matériel emprunté doit être déposée avant l'enlèvement de la marchandise. Cette caution n'est pas encaissée sauf en cas de litige.
- Les demandes doivent être précises et faire référence aux codes du catalogue des tarifs, disponible sur simple demande.
- Les demandes répondant aux conditions générales de prêt seront satisfaites dans la limite des disponibilités et des engagements pris par l'ingénierie culturelle. La date de dépôt d'une demande complète faisant foi.
- La réservation du matériel prend donc effet à la réception de tous ces documents.
- L'acceptation du devis entraîne automatiquement l'acceptation sans aucune réserve des « Conditions générales de prêt de matériel »

Tarifs, ce qu'il faut savoir

- Les tarifs tiennent compte de la durée de l'emprunt et de la quantité du matériel emprunté, le temps de trajet n'étant pas comptabilisé.
- Ils sont fonction des prix unitaires mentionnés dans le catalogue des tarifs. Un barème dégressif ou des forfaits sont appliqués au-delà d'une journée de prêt.

Pour évaluer les tarifs établis en fonction des durées, il suffit de multiplier le prix unitaire par le coefficient ci-dessous :

Journées ou forfaits

À la journée : du lundi au vendredi Forfait week-end : du vendredi au lundi Forfait semaine : du lundi au lundi

Forfait longue durée : 30 jours - Durée maximum de la période de location

1 Jour : prix unitaire

De 2 à 30 Jours : prix unitaire multiplié par un coefficient dégressif :

Barème Dégressif des Locations						
Locatio	Location 1 Jour Ouvrable : Prix Unitaire					
2 J : PU X 1,50	11 J : PU X 4,50	21 J : PU X 7,00				
3 J : PU X 2,00	12 J : PU X 4,75	22 J : PU X 7,25				
4 J : PU X 2,50	13 J : PU X 5,00	23 J : PU X 7,50				
5 J : PU X 3,00	14 J : PU X 5,25	24 J : PU X 7,75				
6 J : PU X 3,25	15 J : PU X 5,50	25 J : PU X 8,00				
7 J : PU X 3,50	16 J : PU X 5,75	26 J : PU X 8,25				
8 J : PU X 3,75	17 J : PU X 6,00	27 J : PU X 8,50				
9 J : PU X 4,00	18 J : PU X 6,25	28 J : PU X 8,75				
10 J : PU X 4,25	19 J : PU X 6,50	29 J : PU X 9,00				
	20 J : PU X 6,75	30 J : PU X 9,25				
Du vendredi au lundi inclus, Forfait Week-end PU X 1,50						

Forfait week-end (du vendredi au lundi) : prix unitaire X 1,5 Forfait semaine (du lundi au lundi) : prix unitaire X 4

Minimum de facturation

Un forfait minimum de **15,24 €**, représentant les frais de dossiers, est exigé pour tout emprunt d'un montant inférieur. Dans tous les cas, l'administration technique remet un devis à l'emprunteur.

Le retrait et le retour du matériel

- Le matériel est à prendre et à restituer dans les locaux du Parc de Matériel du service Appui Régie Logistique situés à la zone industrielle de Tragone, sur la commune de Biguglia en Hte Corse ; aux jours et heures stipulés sur le devis édité par le service.
- L'emprunteur est responsable du chargement du matériel dans son véhicule, et doit impérativement prévoir le personnel nécessaire à la manutention.
- L'emprunteur a obligation de transporter le matériel dans son conditionnement d'origine et dans un véhicule adapté.
- Le Service Appui Régie Logistique se réserve le droit d'interdire la sortie de son matériel s'îl estime que les conditions de transport présentent un risque pour le matériel.
- L'accès au parc et la manutention du matériel sont interdits aux moins de 16 ans.
- Les matériels et accessoires (fermes, traverses, garde-corps...) non restitués seront soit remplacés à l'identique par l'emprunteur soit facturés à la valeur du neuf.

Les obligations de l'emprunteur

- L'utilisateur a obligation d'assurer « **Tous Risques** » le matériel pendant toute la durée du prêt y compris pour le transport. Il s'engage à rembourser l'ensemble des frais causés par des dommages éventuels.
- L'emprunteur s'interdit de vendre, de louer, de prêter le matériel de la Collectivité de Corse ou de l'utiliser à d'autres fins que culturelles.
- L'emprunteur s'engage à ne pas sortir le matériel de la région Corse.

L'autorité de la Collectivité de Corse

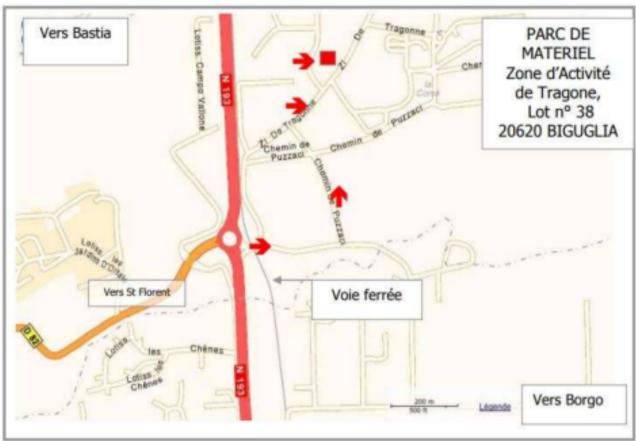
- Le matériel loué est propriété insaisissable de la Collectivité de Corse.
- Le parc se réserve le droit de refuser de prêter le matériel s'il estime que les conditions d'utilisation présentent un risque quelconque ou que les utilisateurs n'ont pas les qualifications requises à l'utilisation du matériel.
 - La Collectivité de Corse ne pourra en aucun cas être tenu responsable des accidents survenus lors d'un mauvais montage, d'une mauvaise utilisation du matériel ou de non-respect des règles de sécurité en vigueur.

La communication

Les prêts de matériels constituant par leurs conditions d'accès privilégiées une aide à la réalisation d'un projet culturel, l'emprunteur doit mentionner le soutien de l'Appui Régie Logistique dans les documents d'information concernant la manifestation. Pour cela il fera apparaître le logo de la Collectivité de Corse et la mention « manifestation organisée avec le soutien de la Collectivité de Corse »

PLAN D'ACCES





INFORMATION

Avant tout montage en intérieur ou extérieur, une demande d'autorisation devra être faite auprès du maire de la commune concernée.

Il est toutefois indispensable de prendre en compte quelques mesures de sécurité :

- Vérification de la nature du sol ou de la dalle,
- Protection contre les risques d'incendie
- Conditions d'accès du public, Issues de secours.

Veillez à appliquer les textes législatifs relatifs à ce matériel.

Le matériel scénique étant très volumineux, un véhicule adapté (et fermé de type utilitaire) est nécessaire.

Attention également au problème de poids.

Prévoir un gardiennage sur le site du spectacle (vol, détérioration).

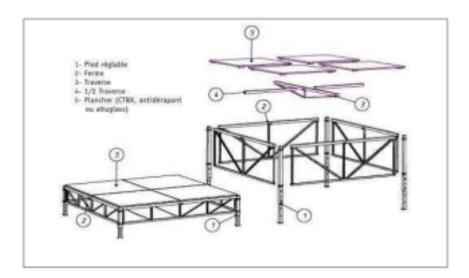
Les lois, décrets et normes en vigueur doivent être respectés pour toute installation. Le chargement, montage et démontage doivent être réalisés par du personnel compétent, dûment habilité et en nombre suffisant.

Pour la réussite de votre spectacle, nos techniciens sont à votre disposition pour vous conseiller. Une assistance technique au montage de la scène pourra être demandée par les collectivités et les associations qui ne disposent pas du personnel technique qualifié (régisseur). Elles doivent cependant fournir la main d'œuvre nécessaire au déchargement et au montage.

SCENES ET ACCESSOIRES					
Référence	Qte	Désignation	Prix U/jour €		
STACC SC	(276)	Plancher de 1,22 x 1,22 m , charge maxi 500 Kg/m ² Hauteur de 0,40 à 1,90 m. (Inclus fermes, pieds, traverses, gardes corp	2,50 s)		
STACC ES	(9)	Escalier d'accès pour scène, hauteur de 0,40 à 1,90 m	3,00		
STACC PMR	(1)	Rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite longueur 6,10 m x 1,22 m. Pente 6,5 %.	10,00		
STACC RAME	(2)	Rampe de déchargement alu, longueur 3,80 m	15,00		









(Scène modulable. Bien indiquer le nombre de planchers nécessaire ou la dimension totale requise).

		PRATIQUABLES	
Référence	Qte	Désignation	Prix U/jour €
EUROPACK	(3)	Praticable de 2 x 1 m Pieds réglables de 0,58 à 0,96 m Charge maxi 500 Kg/m ²	2,00
SAMPUM ALU	J (15)	Podium à compas 2 x 1 m (louable 5 maxi par demande) Hauteur réglable de 0,20 à 1m par paliers de 0,20 Charge maxi 500 Kg/m ² Poids 54 Kg	3,00



		MOBILIER D'ORCHESTRE	
Référence	Qte	Désignation	Prix U/jour €
EUROPACK	(3)	Praticable de 2 x 1 m Pieds réglables de 0,58 à 0,96 m Charge maxi 500 Kg/m ²	2,00
SAMPUM ALU	(15)	Podium à compas 2 x 1 m (louable 5 maxi par demande) Hauteur réglable de 0,20 à 1m par paliers de 0,20 Charge maxi 500 Kg/m ² Poids 54 Kg	3,00





Collectivité de Corse – Appui Régie Logistique – Pôle Technique – Villa Ker Maria 20200 Ville di Pietrabugno Tél.: 04 20 03 97 09 Fax: 04 95 11 00 54

SCENE MOBILE				
Référence	Qte	Désignation	Prix U/jour €	
HYDRO 3	(1)	Remorque/Podium couvert - Dim plateau 8 x 6 m Nécessite le permis E et une habilitation particulière pour le montage (Possibilité de location avec l'une ou l'autre des options ci-dessous)	500.00	
KITAILES (o	ption)	4 Europack et 2 Protent pour faire les ailes de son	Pour mémoire	
KITLEVAGE (option) 2 montants + 1 longueur en Poutre alu de 300 + 2 palans à chaîne Pour mémoire (pont mobile à l'avant de 9,60 m de long avec 500 Kg de capacité de charge répartie)				
PODLIV		Forfait livraison/montage/démontage du podium mobile sur toute le	Corse 300.00	







REMOROUE		TOITURE	
Longueur (A)	9,50 m	Longueur x Largeur	8,00 x 6,00 m
Largeur (B)	2,50 m	Clearance	5,00 m
Hauteur (C)	3,50 m	Poteau de rehausse (F)	4,50 m
Poids	3,5 T	Poteau arrière (G)	4,00 m
Signalisation	CEE	Capacité de charge (en répartie)	500 Kg
		Tyne de surface	Räche M2

ASPECTS PRATIQUES		PLANCHER	
Temps d'installation	1 H	Longueur x Largeur	8,00 x 6,00 m
Personnel requis	2	Hauteur plancher sol (D)	0,90 à 1,10 m
Préparation du terrain	Aucune	Résistance	500 Kg/m ²
Outillage requis	Aucun ne	Surface du plateau 48 m 2	(1) A (1) (2) (3) (3)
Mode de transport	3 T 500	Type de surface	Plancher extérieur
Résistance au vent sans bâches	100 km/h		
Résistance au vent avec bâches	70 km/h		
Rideau arrière et coté	Bāche M2		
Moteur générateur	Aucun		
Palans à chaîne 250 Kgs	2		
Relevage et mise à niveau de la structure hydrauliqu	ie		

		TAPIS DE DANSE	
Référence	Qte	Désignation	Prix U/jour €
TAPIS	(9)	Tapis de danse réversible noir/blanc Dimensions : Longueur 8 m / Largeur 2 m	5,00

Poids: 1,7 kg/m2 - Epaisseur 1,8 mm Conditionné dans un flight-case pour 2 Lez



Le tapis de danse au service d'une discipline précise, ne constitue en aucune façon un élément de décor de la scène.

Ne l'installez que sur une scène parfaitement propre à la surface unie et plane. Attention !! : Ne pas utiliser d'autre adhésif que celui préconisé. L'utilisation d'agrafes ou autres moyens de fixations est formellement interdite ainsi que toute découpe. Toute détérioration sera facturée

PISTE DE BAL			
Référence	Qte	Désignation	Prix U/jour €
ALTRAD SC	(63)	Plancher de 1,20 x 1,20 m , charge maxi 500 Kg/m ²	1,50
		Hauteur 0.20 m. Péalage, de niveau avec vérin. (CTRV hrut de 25	mm d'énaiceaur)

Hauteur 0,20 m. Reglage de niveau avec verin. (CTBX brut de 25mm d'épaisseur)



	PARQUET de DANSE	
Référence Qte	Désignation	Prix U/jour €
DANSE PLAT (121)	Elément de parquet de 1,00 x 0,85 m Médium stratifié bi face de 25mm d'épaisseur	1,50

Parquet de danse à assembler sur support déjà de niveau Louer uniquement pour utilisation en intérieur pieds nus ou avec chaussures de danse



Ker Maria 20200 Ville di Pietrabugno Collectivité de Corse – Appui Régie Logistique – Po Tél.: 04 20 03 97 09 Fax: 04 95 11 00 54

CHAISES				
Référence	Qte	Désignation	Prix U/jour €	
HELENE	(2100)	Chaise en polypropylène M2 assemblable et empilable	0,50	
BARRE	(150)	Barre inter-rangées	pour mémoire	
		(à prévoir en fonction de la réglementation ERP)		







ORCHESTRA (47) Chaise d'Orchestre en tissus noir

2,50

Assise et dossier fixe / Tissu Trevira CS noir M1

Dimensions: Hauteur 45 cm / Poids 7 Kg / Siège 44 x 42 cm

CHARIOT (5) Chariot pour 10 chaises d'Orchestre en acier

Pour mémoire

Dimensions: Hauteur 110 cm / Longueur 150 cm / Largeur 50 cm / Poids 27 Kg.

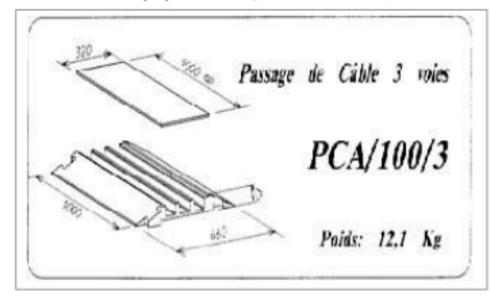




Collectivité de Corse – Appui Régie Logistique – Pôle Technique – Villa Ker Maria 20200 Ville di Pietrabugno Tél.: 04 20 03 97 09 Fax: 04 95 11 00 54

PASSAGES DE CABLES

Référence Qte Désignation Prix U/jour €
CAPA 100.3 (50) Passage de câbles 3 voies, module de 1 m 2,50





BARRIERES DE CHANTIER			
Référence	Qte	Désignation	Prix U/jour €
BARHERAS	(60)	Barrière de chantier type « HERAS » Dim : 3,5 m x 2 m (y compris bride de liaison)	0,50
PLOT	(61)	Plot de lest en résine	Pour mémoire



Collectivité de Corse – Appui Régie Logistique – Pôle Technique – Villa Ker Maria 20200 Ville di Pietrabugno Tél.: 04 20 03 97 09 Fax: 04 95 11 00 54

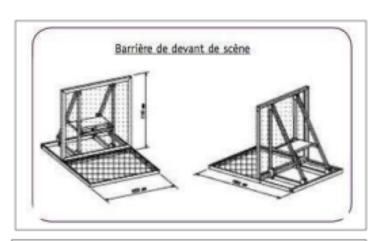
BARRIERES DE SECURITE Référence Qte Désignation Prix U/jour € BARSECU (100) Barrière de sécurité 2 x 1 m 3,00



BARRIERES DE DEVANT DE SCENE Référence Qte Désignation Prix U/jour € BARCRASH (18) Barrière de devant de scène en acier 1,50

Dim: 1 m x 1,20 m (y compris bride de liaison)





CARACTERISTIQUES/SPECIFICATIONS			
Longueur/Lenght	1,05 m		
Hauteur/Height	1,20 m		
Polds/Weight	66 Kg		
Charlot de stockage/Trolley	6 unités/units		
Mattère/Material	acter/steel		

NACELLE AUTOMOTRICE					
Référence	Qte	Désignation	Prix U/jour €		
ESCA 3000	(1)	NACELLE AUTOMOTRICE ALU Démontable, Hauteur de travail 6,5 m	50,00		





GILET SUBPAC A DESTINATION DES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES / TSA

Référence Qte Désignation

Prix 0€/jour €

Prêt à titre gracieux



1 valisette (25kg 65 cm long/45cm large/35cm hauteur) contenant 5 vestes Woojer version Live Series 3:

4 h de charge pour 7 h d'autonomie

Le dispositif est à relier directement à la table de mixage par l'ingénieur du son.

Outil initialement conçu pour les musiciens et gamers aux exigences des établissements recevant du public. Ce dispositif destiné aux personnes sourdes et malentendantes permet de ressentir les vibrations de la musique en particulier les basses.

La version "Live" indique un dispositif de réception par radio fréquences UHF embarqué nouvelle génération, une connectique sécurisée permettant un contrôle des vibrations et du volume unifié et une gestion de l'autonomie professionnelle.

- Gilets préparés pour une utilisation intensive et un ressenti musical adapté.
- 6x transducteurs haptiques Osci™ TRX2 brevetés, puissants, précis, polyphoniques et silencieux, intégrés dans chaque veste.
- Bande de fréquences : 1 Hz -> 250 Hz.
- Gamme de fréquence E1-250Hz.
- Modes multicanaux*, surround 7.1** et stéréo.
- Contrôle DSP avancé.
- Points de vibrations stéréophoniques 2 latéraux, 2 frontaux, 2 à l'arrière.
- Amplificateur de casque filaire.
- Jusqu'à 8 heures d'autonomie sur une seule charge.
- Tissus respirants, légers de haute qualité.
- Taille unique.
- -1,5 kg / 3 lb.
- Bretelles réglables Taille unique.
- 1 Émetteur de radio fréquences certifié (863.5MHz/864.5MHz) modèle : UHF-ILT1-TIMMPI :
- 3 canaux possibles.
- Distance maximale 1km sphérique.
- Entrées modulables : XLR ou JACK 3,5 mm.
- Câbles professionnels fournis 2 XLR/XLR et JACK de 5m.

Boucles tour de cou à induction (en option) :

- Entrée jack 3,5 mm pour une connexion individuelle et sans fil aux appareils auditifs équipés d'une position « T».
- Les utilisateurs ont la possibilité d'utiliser la boucle sur la sortie casque des dispositifs audios tactiles ou directement sur les récepteurs UHF.

Manuel d'utilisation dans la valise

Préconisation d'utilisation en festival : définir une aire proche de la régie afin de sécuriser à la fois le matériel et l'utilisateur.



R	\mathbf{c}	N	ח	Е	1	a	C	Δ.	ΓI	a	N	
ப	v	ľ	u	_	_	v	v	т.		v	14	

DATE:

NOM DE L'EMPRUNTEUR :

CONDITIONS GENERALES DE PRET DE MATERIEL COLLECTIVITE DE CORSE PARC DE MATERIEL SCENIQUE

Le Service régie appui logistique est un service de la Collectivité de Corse faisant partie de la Direction de la Culture. Il a notamment pour mission la gestion du parc de location de matériel régionale situé a Biguglia. Ce parc a pour vocation la mise à disposition de divers équipements techniques, nécessaires à la réalisation des manifestations culturelles, à destination des :

- · Collectivités, établissements publics, établissements scolaires
- Compagnies régionales de théâtre, de danse, musique
- Entreprises à vocation culturelle (sociétés ou associations), ou présentant un projet culturel avéré.

Le soutien de la Collectivité de Corse ne peut en aucun cas bénéficier à des manifestations à caractère privé, politique, confessionnel, commercial, sportif (période estivale) dont les activités n'ont pas un caractère culturel affirmé clairement vis-à-vis du public.

Le Parc Régional de Matériel fonctionne hors commerce et hors concurrence d'où la modicité des tarifs correspondant à une participation aux frais de maintenance et de gestion.

Il a pour objectif de soutenir, amplifier, développer techniquement et artistiquement les manifestations culturelles qui nécessitent des matériels coûteux ou trop importants pour être acquis par un seul organisateur.

Le Parc a donc un rôle dynamique dans l'équipement et le développement culturel de la région. Cependant, en fonction du nombre de demandes, la disponibilité du matériel n'est pas systématiquement assurée il sera nécessaire d'effectuer des priorités de prêts.

Les prêts de matériels et de leurs accessoires sont soumis aux présentes conditions générales. Elles s'imposent aux bénéficiaires qui sont exclusivement des entreprises culturelles (sociétés et associations) et aux collectivités publiques, établissements publics réalisant un projet culturel (sans finalité politique ou religieuse).

La Collectivité de Corse concède, à titre de prêt et ce, en conformité des articles 1875, 1877, 1878, 1880 et suivants du Code Civil, à l'emprunteur qui accepte, sous les clauses "Charges et Conditions " de droit et usage en pareille matière et, notamment sous celles énumérées aux présentes, les matériels et leurs accessoires.

Il est à la charge de L'organisateur d'examiner les exigences techniques de sa manifestation, capacité électrique du lieu, implantation du matériel. Il peut, en cas de besoin, s'adresser au personnel du Parc pour le conseiller utilement. Il pourra également trouver toutes les informations susceptibles de l'aider dans ses recherches (matériels spécifiques, compétences particulières, adresses des loueurs, fabricants, revendeurs, techniciens spécialisés du spectacle).

TITRE I - PROCEDURE

Art 1. Toute demande de prêt de matériel doit :

- faire l'objet <u>d'un appel téléphonique</u> ou de l'envoi d'un mail auprès du Service 'régie appui logistique
- <u>d'une confirmation écrite</u> pour le moins un mois et, au maximum, douze mois avant la date de prise d'effet du prêt.
- Elle doit être accompagnée de la <u>DEMANDE DE DISPONIBILITE et de la FICHE DE RENSEIGNEMEN</u>TS (disponibles dans le catalogue ou sur demande) présentant la manifestation, les coordonnées de l'utilisateur et faisant référence au code matériel du catalogue.

<u>Seules les demandes écrites seront prises en compte</u> et la priorité sera donnée en fonction de la date de dépôt de la demande écrite ;

Cette demande devra être accompagnée du dossier suivant :

- des informations sur l'entreprise culturelle (société ou association) (pour une première demande : <u>statuts</u> ou Kbis, copie de <u>la déclaration au J.O</u> et la liste du bureau ou du CA.
- la présentation de la manifestation (lieu, date, affiche, n° d'édition, contenu, programme...) et la ou les fiches techniques détaillées concernant le matériel et les techniciens compétents nécessaires pour sa réalisation.
- **L'attestation d'assurance** (copie du contrat mentionnant la prise en charge du matériel loué)

<u>Art 2.</u> La Collectivité de Corse – Service régie appui logistique – établira un devis pour la réservation du matériel ; celui-ci devra être retourné signé par le responsable de la structure dans les délais les plus brefs. Ce devis précise notamment la liste du matériel mis à disposition, les dates et heures d'enlèvement et de retour du matériel.

Un dépôt de garantie sous forme de chèque de caution est demandé (sauf aux collectivités Territoriales et établissements publics) au moment de cette confirmation écrite de réservation. Cette caution sera retournée après vérification du matériel et paiement de la facture (cf art 23 et 24).

La réservation ferme prend donc effet à réception de tous ces documents et du chèque de caution si exigé.

Aucune mise à disposition nouvelle ne sera par ailleurs consentie si une facture antérieure n'a pas été acquittée.

Le matériel doit être assuré dès la prise en charge par l'utilisateur. Les prises en charge et retours du matériel ont lieu :

Du lundi au jeudi : 7h00 – 15h00 Le vendredi : 07h00 – 14h00

Le personnel du Parc assure la réception des demandes, l'aide aux choix du matériel, les conseils techniques, la vérification, l'entretien et la réparation du matériel.

<u>Art 3.</u> Toute annulation de la demande de prêt doit être effectuée par écrit au moins huit jours avant la date de la manifestation et ce, sous peine, pour l'emprunteur d'avoir à payer l'intégralité de la facture.

<u>Art 4.</u> La Collectivité de Corse n'est tenue de satisfaire les demandes de prêt que dans la mesure des disponibilités du Parc de matériel.

Art 5. L'acceptation du devis par l'emprunteur entraîne automatiquement pour lui l'acceptation des conditions générales de prêt et des tarifs en vigueur.

Art 6. Les tarifs du Parc de matériel sont révisables annuellement.

TITRE II - DUREE

Art 7. Le prêt à usage des matériels et de leurs accessoires est consenti pour la durée maximum prévue dans le contrat de prêt signé par les parties. La durée maximale de la période de location est de 30 jours.

Art 8. Le prêt n'étant en aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction, le paiement d'une pénalité est accepté par l'emprunteur, en cas de non-restitution du matériel et de ses accessoires dans le délai convenu. Cette pénalité de retard est égale au coefficient 2 pour un jour de retard, au coefficient 2,5 le deuxième jour de retard, au coefficient 3 pour le troisième jour de retard et ainsi de suite.

Le prêt de matériel est consenti et accepté de bonne foi en conformité des usages professionnels sous les clauses " Charges et Conditions " suivantes, que l'emprunteur s'engage à respecter.

TITRE III - CHARGES ET CONDITIONS

- Art 9. Les transports doivent s'effectuer dans des véhicules adaptés au poids et au volume des matériels et des accessoires empruntés. Le matériel doit être transporté dans son conditionnement. La Collectivité de Corse se réserve d'ailleurs le droit d'interdire la sortie du matériel et de ses accessoires si elle estime que les conditions de transport présentent un risque pour le matériel.
- <u>Art 10.</u> Les matériels et les accessoires prêtés ne pourront en aucune manière être déposés en un autre lieu qu'à l'adresse figurant sur la demande, sauf accord préalable et écrit de la Collectivité de Corse Service régie appui logistique
- Art 11. En aucun cas, les matériels et accessoires prêtés ne pourront sortir de la Corse.
- <u>Art 12.</u> Pendant toute la durée du prêt, l'emprunteur s'engage à utiliser le matériel et ses accessoires en " bon père de famille " précautionneux et diligent et ce, sous sa seule responsabilité, étant entendu qu'il a reconnu avoir pour le moins les compétences nécessaires à l'utilisation dans les normes des matériels.
- <u>Art 13.</u> Si des dysfonctionnements devaient apparaître à propos de l'utilisation du matériel et de ses accessoires prêtés, l'emprunteur s'engage à les déclarer immédiatement et sans délai à la Collectivité de Corse qui les fera constater et y fera remédier ; il en sera de même des réparations de toutes natures s'imposant.
- <u>Art 14.</u> Les matériels et accessoires détruits ou volés seront remplacés à l'identique valeur à neuf aux seuls frais de l'emprunteur.
- Art 15. La Collectivité de Corse ne pourra jamais être tenue pour responsable des vices cachés méconnus d'elle-même affectant les matériels et accessoires prêtés et les rendant impropres à leur destination. Par conséquent, la Collectivité de Corse ne sera pas tenue d'indemniser l'emprunteur du préjudice, quel qu'il soit, résultant de ces vices. Néanmoins, l'emprunteur devra aviser le prêteur de tout dommage causé au matériel et accessoires prêtés dans les plus brefs délais de sa survenance.
- Art 16. L'emprunteur fera son affaire personnelle de la surveillance et de l'utilisation conformément à leur destination des matériels prêtés ainsi que de tous dommages causés à autrui du fait des matériels empruntés et devra les assurer contre tous risques, (vol, casse, incendie) et de responsabilité civile y compris pour le transport auprès d'une Compagnie notoirement solvable et devra en justifier à la Collectivité de Corse Service régie appui logistique.
- Art 17. L'emprunteur est responsable du chargement et du déchargement du matériel. Il fournira le personnel nécessaire à sa manutention, le personnel du Parc de matériel n'apporte qu'une aide technique pour la mise à disposition des matériels sur les quais d'accès des véhicules et n'a pas à participer à la manutention.
- <u>Art 18</u>. L'emprunteur s'engage à respecter scrupuleusement les recommandations et conditions d'utilisation des matériels et accessoires prêtés, la Collectivité de Corse se réservant la possibilité de contrôler les connaissances techniques de l'emprunteur ou de ses préposés affectés à l'utilisation du matériel.

<u>Art 19.</u> L'emprunteur s'interdit d'apporter des modifications techniques aussi minimes soient elles au matériel et à ses accessoires prêtés.

<u>Art 20.</u> L'emprunteur ne pourra ni céder, ni sous-louer le matériel et ses accessoires ni consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur ses biens.

Art 21. L'emprunteur devra permettre aux agents du Parc de Matériel d'inspecter le matériel et les accessoires prêtés aussi souvent qu'il le jugera utile. En outre et à l'expiration du contrat de prêt ou dans l'éventualité de sa résiliation par anticipation, pour quelque cause que ce soit, l'emprunteur devra, à ses frais, permettre aux agents du Parc de matériel de reprendre le matériel emprunté.

TITRE IV - CHARGES

<u>Art 22.</u> L'intégralité des charges liées au matériel prêté, en ce comprises celles afférentes aux grosses réparations, mais à l'exclusion de celles résultant de la vétusté, seront à la charge de l'emprunteur qui s'y oblige irrévocablement. Un minimum de facturation de 50 euros sera demandé pour toute réparation.

L'emprunteur s'engage également à s'abstenir de fumer dans les locaux techniques et de stockage du parc de matériel ou d'y circuler sans autorisation. L'accès aux locaux et la manutention des matériels sont interdits aux enfants de moins de 16 ans.

TITRE V - TARIFS

- Les tarifs de location tiennent compte du prix unitaire multiplié par la quantité du matériel demandé x par la durée de mise à disposition. Le temps de trajet n'étant pas comptabilisé.
- Les prix unitaires sont mentionnés dans le catalogue du Parc. Un barème dégressif ou des forfaits sont appliqués au-delà d'une journée de prêt.
- La durée maximum de la période de location est fixée à 30 jours.
- Minimum de facturation :

Un forfait minimum de 15,24€, représentant les frais de dossiers, est exigé pour tout empreint d'un montant inférieur. (à l'exception du matériel faisant l'objet d'un prêt a titre gracieux). Dans tous les cas, l'administration remet un devis à l'emprunteur.

- Pour évaluer les tarifs établis en fonction des durées, il suffit de multiplier le prix de chaque article par les coefficients ci-dessous :

Loc 1 jour ouvrable : prix unitaire	Location 18 jours : 6,25
Location 2 jours : 1,50	Location 19 jours : 6,50
Location 3 jours : 2,00	Location 20 jours : 6,75
Location 4 jours : 2,50	Location 21 jours : 7,00
Location 5 jours : 3,00	Location 22 jours : 7,25
Location 6 jours : 3,25	Location 23 jours : 7,50
Location 7 jours : 3,50	Location 24 jours : 7,75
Location 8 jours : 3,75	Location 25 jours : 8,00
Location 9 jours: 4,00	Location 26 jours : 8,25
Location 10 jours : 4,25	Location 27 jours : 8,50
Location 11 jours : 4,50	Location 28 jours : 8,75
Location 12 jours : 4,75	Location 29 jours : 9,00
Location 13 jours : 5,00	Location 30 jours : 9,25
Location 14 jours : 5,25	
Location 15 jours : 5,50	FORFAIT WEEK END : 1,50*
Location 16 jours : 5,75	*du vendredi au Lundi inclus
Location 17 jours : 6,00	

TITRE VI - DEPOT DE GARANTIE

Art 23. En garantie de l'exécution de toutes les clauses, charges et conditions des présentes et de la restitution du matériel et de ses accessoires, à l'expiration du prêt, en bon état d'usage et d'entretien, l'emprunteur verse à la Collectivité de Corse – régie appui logistique - un dépôt de garantie égal à 15 % de la valeur du matériel emprunté et ce, au plus tard, lors de la confirmation écrite.

Ce dépôt de garantie, non productif d'intérêts, sera restitué à l'emprunteur, en fin de prêt, une fois le matériel et ses accessoires en possession du Parc de matériel ; le coût des éventuelles réparations d'une part et des indemnités de retard d'autre part, à la charge de l'emprunteur qui les accepte d'ores et déjà seront facturées.

Cet article ne s'applique pas aux collectivités Territoriales et établissements publics avec lesquels sera passée une convention de prêt.

Art 24. Dans le cas d'un prêt à un organisme public, le dépôt de garantie avant le jour de la prise en charge est remplacé par deux autres conditions :

- La signature du bon de commande et d'une convention de prêt par le représentant de l'organisme, bon réceptionné au service régie et appui logistique avant l'enlèvement du matériel. - le règlement postérieur par virement administratif des frais de location dans le mois suivant la prise de possession du matériel.

TITRE VII - COMMUNICATION

Art 25. Les prêts consentis par la Collectivité de Corse – Parc de matériel- constituant par leurs conditions d'accès privilégiées une aide à la réalisation d'un projet culturel, l'emprunteur s'engage à mentionner le soutien de la Collectivité de Corse dans les documents d'information concernant la manifestation. A cet effet, il fera apparaître le logo de la Collectivité de Corse et fera figurer, sur ces documents, la mention " Manifestation organisée avec le soutien de la Collectivité de Corse".

TITRE VIII - CONDITIONS RESOLUTOIRES

Art 26. A défaut par l'emprunteur d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes conditions générales, la résiliation du prêt sera encourue de plein droit, huit jours après mise en demeure d'exécuter, restée sans effet et énonçant la volonté de la Collectivité de Corse d'user du bénéfice de la présente clause sans qu'il soit besoin d'autres formalités.

Art 27. Dans l'éventualité où l'emprunteur refuserait de satisfaire à ses obligations et/ou de restituer le matériel et les accessoires prêtés, les sommes versées à titre de dépôt de garantie resteraient acquises à la régie du Parc de matériel sans préjudice de tous dommages intérêts, s'il y a lieu.

TITRE IX - RESPONSABILITE

<u>Art 28.</u> Le Parc Régional de Matériel est dégagé de toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel dû à une mauvaise utilisation du matériel ou au non-respect des consignes de sécurité.

TITRE X - CONDITIONS PARTICULIERES

Art 29. Le prêt de la scène mobile est soumis à des conditions particulières ; en effet, dans un souci de sécurité, le matériel prêté, nécessitant une logistique et une compétence avérée pour son transport et sa mise en œuvre, est soumis à un forfait livraison / montage quel que soit le lieu de livraison en Corse. Cette livraison est réalisée par une société privée bénéficiaire d'un marché.

Ecrire en toutes lettres la mention « LU ET APPROUVE »

DATE: SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL: